



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 17 Mars 2015</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2015-013</b>	<b>En exercice :</b>	<b>50</b>
<b>Convocation du : 10 Mars 2015</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>34</b>
<b>Affichage du : 18 Mars 2015</b>	<b>Absents :</b>	<b>7</b>

**Objet de la délibération : Création de régie d'avances**

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de mars à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Montceau-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la commune de Blanzay.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD	X	X		Pouvoir à Jean-Paul LUARD
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET		X X		
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT		X X		
GÉNELARD	M Jean-Paul BONIN M Richard FORGEAT	X X			
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X	X		M Bernard MORIN
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X	X		Pouvoir à Michel FURNO
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON	X X			
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
OUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X X			
PALINGES	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		Pouvoir à Gilles PERRETTE
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB			X X	
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY			X X	
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Philippe DUBAND M Bernard VILLETTE	X	X		
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X	X		M J-P. DUFOURGNIAUD
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X X			
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X	X		
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		M Frédéric CANE
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X	X		M Christian LAMALLE
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET			X X	
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX		X	X	

**Secrétaire de séance :** M Bruno PICHARD

.../...

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu les articles R-43-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/20015.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince.

**Article 2** : Cette régie est installée à Montceau-les-Mines.

**Article 3** : La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

**Article 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

1. frais de mission (6256)
2. carburant (60622)
3. frais de réception (6257)

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
- Carte bancaire

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

**Article 7** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.

**Article 9** : Le régisseur vers auprès du trésor Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le Comité Syndical et le comptable public assignataire du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince sont chargés chacun de la bonne l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu

à la sous-préfecture le : **24 mars 2015**

Publication le : **24 mars 2015**

A Montceau-les-Mines le : **24 mars 2015**

Le Président,

